

**DATE :** 20 mars 2020 – **MAJ en date du 24 mars**  
**DESTINATAIRES :** Membres affiliés de la Société de sauvetage  
Moniteurs de formations de la Société de sauvetage  
Installations aquatiques publiques ou privées  
**SUJET :** Coronavirus COVID-19  
Protocole sur la tenue de formations et d'entraînements

---

Considérant la directive du gouvernement du Québec de fermer toute entreprise non productrice ou dispensatrice de services essentiels à compter de 23 h 59 le 24 mars 2020, la Société de sauvetage révisé son *Protocole sur la tenue de formations et d'entraînements*. Elle demande désormais aux membres affiliés et moniteurs ainsi qu'aux installations aquatiques privées ou publiques de cesser toute activité, formation ou tout entraînement impliquant des employés afin de limiter la propagation de la COVID-19.

Veuillez donc ne plus tenir compte de l'avis sur le *Protocole sur la tenue de formations et d'entraînements* publié le 20 mars 2020 et vous référer plutôt aux directives ci-dessus.

---

#### Protocole sur la tenue de formations et d'entraînements (Communiqué du 23 mars 2020)

La Société de sauvetage a été mise au fait que certains centres aquatiques gardent en poste leurs surveillants-sauveteurs et que certains gestionnaires envisagent de profiter de la fermeture de leurs installations pour offrir des formations et des entraînements aux membres de leur personnel. La Société de sauvetage n'encourage pas de telles initiatives de la part de ses membres et leur demande de faire tout ce qu'il faut pour prévenir la propagation de la COVID-19.

Il est important de stipuler que les entraînements et les formations doivent respecter les règles d'hygiène et de distanciation mises en place par le gouvernement. Lors de ces entraînements et de ces formations, il est donc primordial d'exclure tout élément impliquant des contacts entre les candidats (retournement d'une victime blessée à la colonne vertébrale, prise en charge d'une victime immergée, etc.). Il faut savoir que ces mesures rendront la certification non valide, puisque l'évaluation sera incomplète.

Il est également important de rappeler que les risques de propagation de la COVID-19 dans les milieux aquatiques sont faibles. Bien que plausiblement présents dans l'eau de baignade en raison des matières fécales et des sécrétions nasales, les coronavirus sont en général assez sensibles aux effets du chlore et ne survivraient pas dans l'eau des installations aquatiques. Il est tout de même important de mentionner que même si les coronavirus ne survivent pas dans l'eau chlorée, ils se propagent très facilement dans les milieux humides, qui sont considérés comme des milieux prolifères.

Pour éviter tout risque de propagation, la Société de sauvetage vous réitère la nécessité de prendre toutes les mesures d'hygiène possible afin de limiter la contagion. Pour ce faire, la Société de sauvetage vous encourage à suivre les recommandations suivantes :

Dans le cadre d'entraînements destinés au personnel comme préparation en piscine à la requalification d'un brevet de sauvetage :

- S'assurer du maintien de la propreté et de la désinfection des vestiaires et de la promenade;
- Faire respecter la distance minimale d'un mètre entre toute personne se trouvant sur la promenade ou dans l'eau;
- Pratiquer uniquement les éléments qui exigent une performance individuelle;
- Éviter de pratiquer tout élément nécessitant un travail d'équipe ou le sauvetage d'une victime (toutefois, les éléments nécessitant le sauvetage d'une victime dans l'eau pourraient être pratiqués avec un mannequin);
- La surveillance des entraînements en piscine doit respecter les normes du *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*.

Dans le cadre des formations :

- Faire respecter la distance minimale d'un mètre entre toute personne se trouvant sur la promenade ou dans l'eau;
- Faire respecter la distance minimale d'un mètre entre chaque participant dans la salle de classe;
- Toujours porter des gants et s'assurer que les participants aient accès à des barrières de protection, qu'ils soient formés à leur utilisation et qu'ils les utilisent bel et bien;
- Suivre toute recommandation émise par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNEST) en matière de formation en RCR en classe :
  - o Pour remplacer la pratique, expliquer plus en détail la technique d'insufflation. Le formateur doit en faire la démonstration sur le mannequin devant tout le groupe;
  - o Expliquer aux participants que les insufflations sont essentielles pour une réanimation et que ces mesures préventives sont mises en place uniquement pour la durée de la pandémie.

La Société de sauvetage prend au sérieux la crise de la COVID-19 et répond aux exigences du gouvernement. Ainsi, la Société de sauvetage réitère son engagement à assurer le bien-être et la sécurité de tous ceux et celles qui sont impliqués dans la poursuite de sa mission. La Société de sauvetage se tient informée de la situation et est en communication constante avec les instances gouvernementales, les organisations de santé publique et le bureau national de la Société de sauvetage afin d'assurer que tout soit mis en place afin d'atténuer les risques de contagion.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : [alerte@sauvetage.qc.ca](mailto:alerte@sauvetage.qc.ca)